

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°109

Date de Publication 11 OCT. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité 11 OCT. 2022
Date de la convocation 30 septembre 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE
M. BARRAL à M. DENONFOUX
M. BURZIO à Mme HATEMIAN
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Personnel communal. Création d'un poste d'agent d'animation pour la direction Enfance/Petite Enfance.

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Depuis septembre 2021, un poste d'agent d'animation au sein de la Direction Enfance/Petite Enfance est occupé par un agent contractuel recruté sur des contrats d'accroissement temporaire d'activité.

Il convient aujourd'hui, pour le bon fonctionnement du service, de pérenniser cet emploi et de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, dont les principales missions sont les suivantes :

- Participer à la planification et à l'élaboration des activités
- Animer un groupe d'enfants de 3 ans à 12 ans
- Intervenir dans le secteur extra-scolaire et périscolaire
- Assurer un travail de qualité dans l'accueil et les relations avec les usagers

- Participer à l'application des règles d'hygiène et de sécurité
- Participer à la gestion de la pause méridienne

L'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création de poste telle que mentionnée ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

